

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. CLAUSE GENERALE**

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

### **2. CONFIDENTIALITE**

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelques motifs que ce soit, par l'acheteur.

### **3. FORMATION DU CONTRAT**

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera acceptée définitivement qu'après acceptation écrite de notre part, c'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

### **4. OBJET DE LA LIVRAISON**

La société se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utiles à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande ; elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

### **5. LIVRAISON ET DELAI DE FOURNITURE**

La société ne garantit pas les livraisons à date fixe. Les délais mentionnés sur le bon de commande sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard dans ceux-ci ne peut donner lieu à des pénalités de retard ou dommages et intérêts, ni à un refus de la marchandise.

### **6. PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT**

En cas de livraison par les transporteurs ne faisant pas partie de la société et quelles que soient les conditions particulières consenties, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, manque, avarie ou retard.

En cas d'avarie, de manquant ou de gel, il appartient au destinataire de faire des réserves à l'arrivée de la marchandise, de les apposer sur le bon de livraison, de les confirmer par lettre recommandée au transporteur dans les trois jours qui suivent celui de la réception.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans notre accord préalable et écrit.

### **7. RECEPTION**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations concernant la quantité livrée, les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition ou de livraison, doivent être formulées au siège social de

notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser à la société toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeure tels, notamment que : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, quelle qu'en soit la cause, la liste n'étant pas exhaustive.

### **8. MODALITES DE RETOUR**

Tout retour de produit à la société doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre notre société et le client.

Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du client, sauf accord préalable et écrit de notre part.

### **9. GARANTIE**

**9.1. Conditions d'application de la garantie conventionnelle**  
Notre société ne peut être tenue pour responsable, en cas de défaillance, de quelque nature soit-elle, de la part de nos fournisseurs.

Les biens vendus sont garantis contre un vice caché provenant d'un défaut de matière et/ou d'un défaut de fabrication ; ce vice caché doit apparaître dans une période de six mois à compter de la date de livraison.

Cette durée de six mois est opposable au client et aux acquéreurs successifs, sauf stipulations contraires mentionnées expressément sur l'accusé de réception de la commande.

La garantie est exclue :

-si la matière ou la conception défectueuse provient du client,  
-si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client, ou défaut d'exploitation, ou défaillance de l'acheteur dans la sélection du produit si ce dernier se révélait non adapté à son utilisation,

-si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure,  
-si le vice était apparent au moment de la livraison.

Le client ne pourra bénéficier de la garantie des vices cachés que s'il nous avise par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de huit jours à compter de la découverte du vice.

### **9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et

ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transports sur site, ...

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1.

### **9.3 Limitation de responsabilité**

De convention expresse entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés.

La garantie ne pourra porter sur une somme supérieure à la valeur de remplacement du produit. Cela signifie qu'au titre du préjudice matériel et/ou immatériel, le montant de la garantie ne pourra dépasser le montant facturé du produit ainsi remplacé.

Cette clause est opposable aux acquéreurs successifs de la marchandise.

### **10. CAS FORTUITS ET DE FORCE MAJEURE**

Les cas fortuits tels que pénurie d'approvisionnement de qualité requise, réglementation nouvelle en matières commerciales et/ou industrielles, ou tout incident de nature à retarder l'exécution de la prestation et/ou la livraison, ne peuvent entraîner la résiliation de la part du client, de sa commande.

Lorsque les effets de ces cas fortuits ou de force majeure, tels que définis ci-dessus, se prolongent pendant plus de trente jours, nous serons alors autorisés, à l'expiration de ce délai, d'annuler tout ou partie des commandes ou marchés passés par le client. Rentrent dans ces cas, notamment, les grèves ou celles des transports et services postaux, les accidents, les bris de machines, la mobilisation, la guerre, la révolution ou toute mesure législative, réglementaire ou autre, modifiant notamment les conditions de production, d'approvisionnement, de livraison, et de transport.

### **11. ARTICLES SPECIAUX**

Pour les articles à fabriquer sur échantillons ou sur plans remis par le client, nous nous réservons le droit de conserver les échantillons ou les plans jusqu'à paiement de la commande livrée. Toutes les pièces fabriquées suivant modèles ou plans sont exécutées aux risques et périls du client qui, seul, est responsable tant vis à vis de nous que vis à vis des tiers, en cas de poursuites, de quelque nature que ce soit.

### **12. PRIX**

Les prix mentionnés sur l'accusé de réception de la commande sont fermes. Ils sont stipulés hors taxes.

Pour les colis n'excédant pas 20kg, les prix mentionnés sur l'accusé de réception de la commande comprennent les frais de port pour toute livraison sur le territoire français, à l'exception des Dom-Tom.

Pour les colis excédant 20kg, et ce quel que soit le lieu de livraison ainsi que pour les colis livrés en dehors du territoire français, les prix mentionnés sur l'accusé de réception de la commande s'entendent départ usine, les frais de port étant facturés en plus.

### **13. FACTURATION**

Une facture est établie pour chaque vente ou prestation et est adressée lors de l'expédition.

### **14. PAIEMENTS**

Sauf stipulations contraires, les prix sont payables par tous moyens dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de facture.

Nos factures sont payables au siège social de la société AESSEAL France.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances et/ou factures deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à cinq fois le taux d'intérêt légal.

### **15. GARANTIES DE PAIEMENT**

La société se réserve le droit d'exiger le paiement de l'intégralité de la facture avant expédition des produits ou contre remboursement.

### **16. CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE**

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque échéance pourra entraîner la revendication des biens vendus.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

En cas de transformation de la marchandise, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur la marchandise, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement.

En toute hypothèse, l'autorisation de revente et/ou de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

### **17. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tout litige relatif à la présente vente ou à la prestation de service, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société AESSEAL France.

### **18. CLAUSE CONCERNANT LA LOI APPLICABLE**

Tout litige pouvant résulter du présent contrat sera soumis à la loi française.